

# Permis à points



**Entré en vigueur en juillet 1992, le permis à points a connu de nombreuses évolutions ces dernières années qui ne sont pas toujours en défaveur des automobilistes, contrairement à ce que l'on pourrait penser. Les stages de sensibilisation à la sécurité routière - très en vogue actuellement - ont d'ailleurs profité en mars dernier d'un assouplissement de la loi. Alors qu'il fallait attendre deux ans entre chaque stage, il est désormais possible d'en effectuer un tous les ans. Cet aménagement s'accompagne, en outre, d'autres moyens pour récupérer des points...**

## Le retrait de points

Lors d'une infraction au code de la route, le processus de perte de points démarre quand la case - située au dos de la contravention - précisant si ce délit engendre ou non une perte de point est cochée. Le retrait de points s'opère ensuite concrètement lorsque la réalité de l'infraction commise par le conducteur est établie, c'est-à-dire, dès que le conducteur a payé son amende forfaitaire, ou bien

- Depuis mars 2011, en cas d'infraction ayant entraîné le retrait d'un seul point, celui-ci est réattribué 6 mois (1 an auparavant) après son retrait si aucune autre infraction ayant donné lieu à un retrait de points n'a été commise dans l'intervalle. Cette mesure s'applique aux infractions ayant acquis un caractère définitif après le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Pour les infractions ayant entraîné la perte de plus d'un point, si l'on

## Stage de récupération de points :

Le titulaire du permis de conduire qui a commis une infraction ayant donné lieu à un retrait de points peut également obtenir une récupération de points s'il suit, dans la limite d'une fois par an, un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Le stage peut être effectué tant que le permis de conduire n'a pas été invalidé. En pratique, il est donc possible d'effectuer un stage alors

une fois le retrait de points effectué, il est porté à la connaissance de l'intéressé par lettre simple. Depuis le 31 mars 2007, lorsque le capital de points du permis de conduire d'un conducteur atteint ou franchit le cap des 6 points, il reçoit un second courrier - recommandé - pour l'alerter sur cette situation, et l'inciter à suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

ce terme. Ce délai de 2 ans s'applique aux infractions commises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour les infractions commises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 c'est le délai de 3 ans qui s'applique.

- Le délai de récupération de points est aussi de 3 ans si l'infraction commise constitue un délit ou une contravention de 4<sup>ème</sup> ou de 5<sup>ème</sup> classe, par exemple : excès

etc notifiée à l'automobiliste.

D'après Fabrice Nicolazo, Directeur de l'ACFSR, le meilleur moment pour effectuer son stage se situe à partir de 8 points : « il ne faut pas attendre trop longtemps car certaines infractions engendrent la perte subite d'un nombre de points important ». À l'inverse, certaines personnes s'inscrivent trop rapidement à un stage et se rendent compte trop tard

À tout moment, l'automobiliste a la possibilité de connaître le solde de points affecté à son permis de conduire en se rendant à la préfecture ou sous-préfecture la plus proche de son domicile. Attention cependant, seul le titulaire du permis peut effectuer cette démarche et il doit obligatoirement se déplacer en possession d'une pièce d'identité. Inutile, en outre, de faire la queue pour obtenir l'information : il suffit d'avoir eu accès à un espace pour connaître facilement les données sur son permis de conduire, il est donc plus possible d'invoquer le manque d'information pour contester une contravention.

de vitesse supérieur de 20km/h à la vitesse maximale autorisée, conduite avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,5 g/l, conduite sous l'emprise de stupéfiants, circulation en sens interdit, non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, conduite sans permis. A noter également que le délai de récupération est toujours de 3 ans pour les conducteurs en période probatoire, quelque soit la classe de l'infraction commise.

qu'elle possédaient déjà le capital maximum de point sur leur permis. « La première chose à faire avant de s'inscrire pour un stage est de vérifier le nombre de points en votre possession auprès de la préfecture ou sous-préfecture la plus proche de chez vous ». Le stage dure deux jours, pour un montant qui varie entre 220 euros et 280 euros en fonction des centres agréés. À la fin du stage, un total de 4 points est réattribué sur le permis de conduire du participant.

## Reconstitution

son capital de points : plusieurs possibilités existent pour reconstituer partiellement ou totalement son capital initial de points :

- A l'expiration d'un délai de dix ans pour les points retirés du fait des contraventions des quatre premières classes (passibles de l'amende forfaitaire) à la condition que le Permis de conduire n'ait pas été invalidé pendant ce délai ou n'ait pas fait l'objet d'une reconstitution.

**Chiffres clés : 90% des usagers possèdent entre 10 et 12 points. 75% des usagers possèdent 12 points.**

Sources : Fabrice Nicolazo, Directeur de l'ACFSR, [www.stagepermisapoint.com](http://www.stagepermisapoint.com)  
Tél : 0 800 800 184, [acfsr@wanadoo.fr](mailto:acfsr@wanadoo.fr)  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Thierry Genovini, Mathias Rousset-Belson, et Céderine Chaffaux.